Droits Quotidiens

J’ai un accident pendant une journée de télétravail, est-ce un accident du travail ?

Mise à jour : Mercredi 10 janvier 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d’aller plus loin

Les règles pour les accidents du travail sont très complexes. Cette fiche ne les explique pas toutes en détail.

Oui, si l’accident remplit les **conditions** d’un accident de travail « classique ».
Pour plus d'informations, voyez la fiche "Est-ce que tout accident pendant mes heures de travail est un accident du travail ?".

L’accident est **présumé être causé par votre travail si** les conditions suivantes sont remplies.

- L’accident survient **sur le lieu** prévu pour votre télétravail.
  - Ce lieu peut être prévu par le règlement de travail, par votre contrat de travail, par un sms, un mail, un courrier interne, etc. : tout écrit autorisant le télétravail, de façon générale ou ponctuelle.
  - Si aucun lieu n’est prévu par écrit, vous êtes présumé télétravailler sur votre lieu de résidence ou sur votre lieu de télétravail habituel.
- L’accident survient **pendant les heures** prévues pour votre télétravail.
  - Ces heures peuvent être prévues par le règlement de travail, par votre contrat de travail, par un sms, par un mail, un courrier interne, etc. : tout écrit autorisant le télétravail de façon générale ou ponctuelle.
  - Si les heures ne sont pas prévues par écrit, vous êtes présumé télétravailler pendant les heures de travail habituelles quand vous travaillez au bureau (dans les locaux de l’employeur).

Un accident de télétravail peut donc être un accident de travail, peu importe que vous soyez :

- **télétravailleur structurel** (donc prévu à l’avance, à une fréquence, des lieux et des périodes prévues à l’avance dans un écrit) ;
  ou
- **télétravailleur occasionnel** (donc le télétravail convenu plus librement et occasionnellement, sans être fixé à l’avance à des moments et des lieux déterminés).

Ces règles s’appliquent au secteur privé et public.

Pour plus d’informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 25 à 28 de la loi du 21 décembre 2018 portant des dispositions diverses en matière sociale.

Article 7 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail.

Les documents types

Aucun document type lié.

